

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

Le six juillet deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué dans les délais et formes prévus par la loi, s'est réuni salle de la Boivre, sous la présidence de Mme Dany DUBERNARD Maire.

Présents : DUBERNARD Dany, AUDEBERT Marie-Hélène, MARTIN Françoise, BENOIST Brigitte, COMBES Christian, DUFOUR Stéphane, HENOCQ David, GAILLARD Maryvonne, BREUZIN Thierry, ROULEAU Chantale, ROBIN-GERVAIS Martine, SUHARD Benjamin, MESRINE Anthony, PARIS Sophie, PIERRE-EUGENE Fabienne, BAYARD Isabelle, BASTARD Michelle, AYRAULT Michel, BILLY Gilles, RAFFENAUD Joëlle

Absents représentés : ANDRE Éric qui a donné procuration à Dany DUBERNARD, TEXIER Claude qui a donné procuration à Fabienne PIERRE-EUGENE, SELLAM Anna qui a donné procuration à AUDEBERT Marie-Hélène et CARTAUX Christelle qui a donné procuration à Christian COMBES.

Thierry BREUZIN a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 1^{er} juin 2021

01-07-2021 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Rapporteur : Marie-Hélène AUDEBERT

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualités comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique (transfert des plus et moins-values de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc).

La commune a reçu en date du 11 mars 2021 un mail de la Trésorerie de Vouillé l'informant que le basculement de l'ensemble des collectivités à la M57 est en cours, ce chantier d'envergure nationale, un calendrier de basculement en 2 vagues est programmé avec des basculements à la M57 au 01/01/2022 et au 01/01/2023.

La commune de Boivre-la-Vallée s'est positionnée sur un basculement au 1^{er} janvier 2022.

Les modalités d'adoption du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1^{er} janvier N.

L'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 sera annexé à la présente délibération

Le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

Après discussions et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'Adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022
- de donner pouvoir au Maire pour toutes les décisions relatives et nécessaires au projet et à cette décision.

02-07-2021 RETRAIT DE LA DELIBERATION 06-05-2021

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Madame le Maire rappelle que par délibération n°06-05-2021 le Conseil Municipal avait décidé de vendre un chemin rural.

Or pour vendre un chemin rural, la commune doit s'assurer qu'en application des articles L. 161-10 et R 161-25 du code rural et de la pêche maritime, l'aliénation d'un chemin rural, qui a cessé d'être affecté à l'usage public, est précédée d'une enquête publique. 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un arrêté du maire doit désigner un commissaire enquêteur.

De plus, une personne publique ne peut pas céder un de ses biens à un prix inférieur à sa valeur vénale, voire un prix symbolique ou gratuitement, sous peine de considérer cette cession comme une libéralité illégale.

Or, en l'espèce, la délibération 06-05-2021 ne respecte pas la procédure précitée de vente d'un chemin rural. Par ailleurs, le prix fixé à l'euro symbolique sans qu'il soit démontré que cette cession serait justifiée par des motifs d'intérêt général comporterait des contreparties suffisantes.

Pour ses raisons, le service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Vienne demande de procéder au retrait de cette délibération.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité le retrait de la délibération n°06-05-2021

03-07-2021 FIXATION LOYER LOGEMENT 3 RUE DE LA MAIRIE A LA CHAPELLE-MONTREUIL

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Madame le Maire informe le conseil municipal que le logement communal 3 rue de la Mairie à La Chapelle-Montreuil est disponible à la location, à partir du 1^{er} août 2021.

Compte-tenu de la surface du logement et de l'absence d'espace extérieur, il est proposé de fixer un loyer de 400€ mensuel et de demander une caution d'un montant équivalent à un mois de location.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De fixer le loyer mensuel à 400€
- De demander une caution d'un montant de 400€

04-07-2021 BAIL BAR DU LAVOIR A MONTREUIL-BONNIN

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Madame le Maire informe l'assemblée de l'arrivée d'un nouveau locataire du Bar du Lavoir, M. BERGEREON à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il y a lieu de transférer le bail de l'immeuble 2 rue du Lavoir à compter du 1^{er} juillet au nom du nouveau gérant.

Il est proposé de conserver un loyer de 325,20€ TTC comme pour les précédents gérants.

Le Conseil Municipal

- DECIDE à l'unanimité d'établir un bail à M. BERGEREON à compter du 1^{er} juillet.
- FIXE le loyer à 325,20€ TTC par mois
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

05-07-2021 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Marie-Hélène AUDEBERT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission FINANCES, accepte à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°3 résumée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-500,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-1 400,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 572	500,00	281561 (040) : Matériel roulant	1 400,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-1 400,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	1 400,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

06-07-2021 AVIS DISPOSITIF FANZINOBUS TOUR

Rapporteur : Stéphane DUFOUR

Monsieur DUFOUR, rapporteur de la commission Culture, Patrimoine et Tourisme présente le dispositif FANZINOBUS. Il s'agit d'un projet d'itinérance sur le Haut-Poitou qui conjugue découverte du fanzine avec ateliers de réalisation d'une carte sensible du territoire sur une thématique commune. Proposition de thématique : « les petits coins de paradis »

Le fanzinobus : un moyen pour engager le dialogue. Les personnes intriguées par le véhicule découvrent le fanzine puis s'installent pour participer aux ateliers. Ensuite toutes les propositions sont réunies dans un objet unique : une carte.

Le service culture de la CCHP a proposé à l'association Chantier public, en charge du projet Fanzinobus de s'installer le samedi 17 juillet, le matin devant la bibliothèque de Montreuil-Bonnin de 10h à 12h où Laurence Couvrat sera présente pour faire le lien. Et l'après-midi, sur la place de Lavausseau de 14h à 17h.

Leur intervention n'engendre pas de frais à la commune car elle est totalement prise en charge pour la partie animation par la DRAC et pour la partie logistique et défraiement par la CCHP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne un avis favorable à l'intervention du Fanzinobus sur la commune le samedi 17 juillet de 10h à 17h.

07-07-2021 RETROCESSION ET REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE DU BARDEAU – MONTREUIL-BONNIN

Rapporteur : Marie-Hélène AUDEBERT

Vu la demande de rétrocession présentée par Madame RENAUDIE Michèle, ayant exposé qu'elle a acquis suivant acte en date du 17 octobre 2006 une case de columbarium, case n°1, dans le cimetière du Bardeau, Montreuil-Bonnin, une concession perpétuelle moyennant le prix de neuf cent quinze euros (915 €), qui se trouve aujourd'hui libre de toute sépulture.

Considérant que Madame RENAUDIE a fait l'acquisition d'une nouvelle concession le 17 mars 2021 et a accepté cette rétrocession à la commune moyennant le remboursement de la somme de six cent dix euros (610 €) qui représente les 2/3 du prix de l'achat.

Considérant que le Conseil Municipal demeure libre de refuser l'offre de rétrocession de la concession, obligeant ainsi le concessionnaire à respecter ses obligations contractuelles,

Considérant que le Conseil Municipal peut accepter de reprendre la concession au nom de la commune, sous réserve de ratification du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande au conseil municipal, de :

- L'autoriser à rembourser la Somme de 610 € à Madame RENAUDIE pour la rétrocession de la concession n° 15 (case n°1) du cimetière du Bardeau, Montreuil-Bonnin
- L'autoriser à signer les actes relatifs à cette rétrocession,

Dire que les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser le remboursement de la somme de 610€ à Madame RENAUDIE pour la rétrocession de la concession n°15 (case n°1) du cimetière du Bardeau, Montreuil-Bonnin

- d'autoriser à signer les actes relatifs à cette rétrocession,

- de dire que les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

08-07-2021 – VENTE PARCELLE COMMUNALE RUE DES FLEURS – BENASSAY

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée D 1185 d'une superficie de 37 m² située rue des Fleurs à Benassay et appartenant à la commune.

Le prix de vente proposé est fixé à 2,20€ du m² soit un total de 81,40€ pour la parcelle.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter la proposition à 2,20€ le m² soit un prix total de 81,40€ pour la parcelle,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

09-07-2021 – LOTISSEMENT DU PATIS NEUF – TRANSFERT DE PROPRIETES

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Suite à la vente d'une parcelle du lotissement du Pâtis Neuf de Benassay, il est nécessaire de régulariser le « dépôt des pièces et transfert de bien suite à fusion » demandé par le notaire.

D'autre part, il conviendra de modifier le tarif TTC compte tenu du changement de taux de TVA passant de 19,6 à 20% en 2014.

Pour rappel, les parcelles disponibles :

N°	Superficie	Prix HT	Taux de TVA	TVA	Prix TTC
4	863	17 260,00€	20%	3 452,00€	20 712,00€
5	863	17 260,00€	20%	3 452,00€	20 712,00€
11	930	18 600,00€	20%	3 720,00€	22 320,00€
	2 656	53 120,00€		10 624,00€	63 744,00€

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le transfert de propriété des parcelles précitées, qui appartenaient à la commune de Benassay, dissoute au profit de la nouvelle Commune de Boivre-la-Vallée.

- de valider les tarifs proposés pour les parcelles disponibles.

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout dépôt de pièces notariées relatif à la création de la commune nouvelle de Boivre-la-Vallée.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'autoriser Madame le Maire à signer le transfert de propriété des parcelles précitées, qui appartenaient à la commune de Benassay, dissoute au profit de la nouvelle Commune de Boivre-la-Vallée au 1^{er} janvier 2019.
- De valider les tarifs proposés pour les parcelles disponibles.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout dépôt de pièces notariées relatif à la création de la commune nouvelle de Boivre-la-Vallée.

10-07-2021 – PERSONNEL : MODIFICATION DU RIFSEEP

Rapporteur : Christian COMBES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-994 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R D F F 14 27 139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 17 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comté technique en date du 20 juin 2019, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'Application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Vu la délibération n°18-08-2019 du 29 août 2019, modifiée par la délibération n°25-11-2020 du 3 novembre 2020 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le régime indemnitaire suite à des changements de fonctions ou des recrutements sur les postes non prévus dans les délibérations ci-dessus référencées,

Explique aux nouveaux élus que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé, mais également de l'expérience professionnelle et le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N°84-53 du 16 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique) **(part fixe, indemnité principale fixe du dispositif)**.
- D'un complémentaire indiciaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) et le cas échéant des résultats collectifs du service (nouveau : article 88 de la loi N°84-53 du 16 janvier 1984 modifié par la loi de transformation de la Fonction Publique) **(part variable)**.

ADOpte A L'UNANIMITE LES PROPOSITIONS CI-DESSOUS :

I – Modification de l'IFSE (indemnité de fonction, sujétions et expertise).

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Filière administrative :

Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Directrice générale des services	4 550 €	12 400 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- Fonctions : Collaborateur direct des élus, management, encadrement, gestion des affaires générales de la collectivité, coordination entre les services. - Encadrement -
- Sujétions : Présence aux réunions du Conseil Municipal et aux opérations de dépouillement des élections, Pics d'activités en périodes budgétaires et électorales. Polyvalence, disponibilité, relation avec les élus.
- Expertise et Technicité : Connaître et savoir appliquer le cadre réglementaire du fonctionnement d'une collectivité territoriale et juridique des actes administratifs de la fonction territoriale, les élections, l'urbanisme, l'Etat-Civil, les finances et la comptabilité publique.
- Encadrement : coordination entre les services et les élus.

Groupe 3	<u>Secrétaire Administrative</u> - Responsable administrative des cimetières, de la voirie, du service population Responsable administrative des ressources humaines et des élections Responsable administrative de la commande publique	4 550 €	9 000€	14 650 €
----------	---	---------	--------	----------

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- Fonctions : Ressources humaines, Finances publiques, marchés publics, assurances, accueil, Etat-Civil, Urbanisme, élections, gestion des cimetières et de la voirie.

- Sujétions : Pics d'activité en périodes électorales. Polyvalence, disponibilité, relation avec les administrés et les élus, travail sur écran, station assise prolongée
- Expertise et Technicité : Connaître et savoir appliquer le cadre réglementaire du fonctionnement des collectivités territoriales, des élections, urbanisme, l'Etat-Civil, la commande publique, les finances et la comptabilité publique.

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Directrice générale des services adjointe responsable du CCAS, Chargée de l'élaboration du budget, remplacement de la DGS Secrétaires administratives, gestionnaire des affaires scolaires, communication, gestionnaire comptable exerçant des fonctions d'accueil	2 026 €	10 000€	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants en fonction de l'emploi et des spécificités du poste :

1. Directrice Générale des Services Adjointe, responsable du CCAS, chargée de l'élaboration des budget et remplacement de la DGS :
 - Fonctions : supplée la DGS en cas d'absence dans l'ensemble de ses fonctions. Finances publiques, Elaboration de l'ensemble des budgets en concertation avec les élus et les services.
 - Sujétions : Pics d'activité en périodes budgétaires et électorales. Polyvalence, disponibilité.
 - Relations avec les administrés et les élus. Travail sur écran, station assise prolongée.
 - Expertise et Technicité : Connaître et savoir appliquer le cadre réglementaire du fonctionnement des collectivités territoriales, de la comptabilité publique, des élections, l'urbanisme, l'Etat-Civil, veille juridique auprès des élus, politique sociale des élus.
2. Secrétaires administratives :
 - Fonctions : Comptabilité, affaires scolaires, communication, accueil Etat-Civil, urbanisme, élections, cimetières.
 - Sujétions : Travail sur écran. Utilisation de logiciels professionnels. Permanences en périodes électorales. Polyvalence, disponibilité. Station assise prolongée.
 - Expertise et technicité : connaître et savoir appliquer le cadre règlementaire du fonctionnement des collectivités territoriales, de la comptabilité publique, des élections, l'urbanisme, l'Etat-Civil.

Groupe 2	Agent d'accueil mairie et Agences Postales Communales.	2 026 €	3 000 €	10 800 €
----------	--	---------	---------	----------

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- Fonctions : Accueil des usagers à la Mairie, réceptionne les appels téléphoniques et les dirige vers les services. Accueil des usagers aux Agences Postales Communales, responsable de son organisation de travail, agent très polyvalent
- Sujétions : Travail sur écran, risque d'agression verbale et physique.
- Expertise et Technicité : connaître et savoir appliquer les technicités liées à ses fonctions, pratique et maîtrise des logiciels métiers, connaissance en Urbanisme, Etat-Civil, élections, connaître le fonctionnement des collectivités territoriales. Autonome.

Filière Médico-sociale :

Catégorie C

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs règlementaires
Groupe 1	ATSEM	2 250 €	3 500 €	11 340 €
Groupe 2	Agents faisant fonction d'ATSEM	800 €	3 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- Fonctions : Agent d'exécution avec expertise.
- Sujétions : Contraintes physiques et horaires, relations avec les enseignants, les parents d'élèves et les élus. Disponibilité.
- Expertise et Technicité : Connaître et savoir appliquer les techniques pratiques liées à son poste.

Filière Animation :

Catégorie C

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs règlementaires

Groupe 1	Directrice périscolaire	1 000 €	Voté 4000	11 340 €
----------	-------------------------	---------	-----------	----------

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- Fonctions : Participe à la définition et à la mise en œuvre des politiques périscolaires, accueil, animation dans le cadre de l'accueil périscolaire et du Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Manage et encadre des équipes.
- Sujétions : Relations avec les élus en charges des affaires scolaires et périscolaires, personnel, enseignants et parents d'élèves, directrice générale des services.
- Expertise et Technicité : Connaître la législation dans le domaine de l'Enfance, maîtrise les Techniques d'animation et d'encadrement.

Groupe 2	Agent exécution du service scolaire et périscolaire	1 225 €	3 000 €	10 800 €
----------	---	---------	---------	----------

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- Fonctions : animation pendant le temps périscolaire, surveillance pendant le repas à la cantine.
- Sujétions : autonomie, vigilances, plusieurs plages horaires par jour,
- Expertise et Technicité : Maîtriser les méthodes et les outils pédagogiques d'animation.

Filière Technique

Catégorie C

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Responsable du service technique	2 336 €	9 000€	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- Fonctions : Encadrement, organisation du travail des agents, gestion des plannings de l'ensemble des agents du service technique (voirie, bâtiments et espaces verts), conduite de projets et conseil aux élus.
- Sujétions : Relations externes et internes, risque de blessures, déplacement, contraintes météorologiques.
- Expertise et Technicité : Polyvalence, certification/habilitation, Actualisation de connaissances. Maîtriser les connaissances en bâtiments, voiries et espaces

verts. Maîtrise des outils de management. Acteur de la prévention, rythme de travail intense et variable.

Groupe 2	Responsable adjoint du service voirie	2 250 €	5 500€	10 800 €
----------	---------------------------------------	---------	--------	----------

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- Fonctions : Assure l'entretien de la voirie, étudie les demandes d'arrêtés de voirie, assure les fonctions de responsable du service technique en son absence.
- Sujétions : Polyvalence, port de charges lourdes, rythme de travail intense et variable, contraintes météorologiques.
- Expertise et Technicité : Habilitation/certification, autonomie, maîtrise des moyens matériels et techniques mis à disposition dans le cadre de ses fonctions. Savoir travailler en équipe.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} Classe, Personnel de restauration responsable de la conception des menus.	1 000 €	4 500€	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivant

1. Adjoint technique principal de 1^{ère} classe :
 - Fonctions : Assure l'entretien des espaces verts, bâtiments communaux et voirie.
 - Sujétions : Polyvalence, port de charges lourdes, rythme de travail intense et variable, contraintes météorologiques,
 - Expertise et Technicité : Habilitation/certification, autonomie, maîtrise des moyens matériels et technique mis à disposition dans le cadre de ses fonctions. Savoir travailler en équipe.
 2. Personnel de restauration responsable de la conception des menus :
 - Fonctions : Responsable de l'organisation de son travail (agent seul) - Création des menus de trois cantines, réalisation des repas pour son service.
 - Expertise et technicité : connaître et savoir mettre en place les techniques et pratiques en matière de restaurations scolaires.
 - Connaître et appliquer les mesures d'hygiène et de sécurité, autonomie.
 - Sujétions : contraintes physiques et thermiques.
-

Groupe 2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, adjoint technique chargé de l'entretien de la voirie, des bâtiments, des espaces verts et de l'entretien ménager des bâtiments communaux, personnel de restauration, agents de service des écoles.	1 000 €	4 500 €	10 800 €
----------	--	---------	---------	----------

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

1. Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique chargés de l'entretien de la voirie des bâtiments et des espaces verts.

- Fonctions : Agent d'exécution pouvant être amené à des fonctions de responsabilité au sein de son service.
- Sujétions : Polyvalent, contrainte physique, météo, port de charges lourdes, rythme de travail intense et variable,
- Expertise et technicité : connaître et savoir appliquer les techniques liées à son travail.

2. Agents chargés de l'entretien ménagers des bâtiments communaux :

- Fonctions : Agent d'exécution
- Sujétions : Contrainte physique et horaires, disponibilité
- Expertise : Connaître et savoir appliquer les techniques liées à son travail.

3. Personnel de restauration et agents de services :

- Fonctions : Responsable de l'organisation de son travail. Réalisation des repas suivant les menus proposés.
- Sujétions : Contraintes physiques et contraintes thermiques.
- Expertise : Connaître et savoir appliquer les techniques et pratiques en matière de restauration scolaire, connaître et appliquer les mesures d'hygiène et de sécurité, autonome.

Filière Culture et Patrimoine

Catégorie C

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
Groupe de fonctions	Emplois - Fonctions	Montant Mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs règlementaires
Groupe 2	Agent d'accueil de la Mairie et agent d'accueil des bibliothèques.	1 500 €	4 000€	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

1. Agent d'accueil de la Mairie :

- Fonctions : Accueil des usagers à la Mairie, réceptionne les appels téléphoniques et les dirige vers les services. Accueil des usagers aux Agences Postales Communales, responsable de son organisation de travail, agent très polyvalent
- Sujétions : Travail sur écran, risque d'agression verbale et physique.
- Expertise et Technicité : connaître et savoir appliquer les technicités liées à ses fonctions, pratique et maîtrise des logiciels métiers, connaissance en Urbanisme, Etat-Civil, élections, connaître le fonctionnement des collectivités territoriales. Autonome.

2. Agent d'accueil des bibliothèques

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- Fonctions : Accueil des lecteurs, orientation des recherches des lecteurs, achat de livres ;
- Sujétions : Utilisation de logiciel spécifique, travail sur écran, autonome ;
- Expertise et Technicité : connaissance littéraire, être à l'écoute et accueillant.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions,

Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n 0 2010-997 du 26 août 2010, l'I.F.S.E. sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants ;

Congés annuels (plein traitement) ;

Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;

Congé de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et sera versée mensuellement.

F.- Clause de revalorisation I.I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II – Modification du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Le Complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de service de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. Les bénéficiaires du CIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique D'État le Complément Indemnitaire Annuel :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complets et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complets et à temps partiel.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce coefficient est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise (ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur).

C. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le CIA sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaires : traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants ;
- Congés annuels : plein traitement ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle : plein traitement ;
- Congés de paternité, de maternité et d'adoption : plein traitement.

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

D. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel au mois de novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Catégorie B

FILIERE ADMINISTRATIVE				
REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de Fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Directrice Générale des Services	0,00 €	500,00 €	2 380 €
Groupe 3	Secrétaires administratives	0,00 €	500,00 €	1 995 €

- Catégorie C

FILIERE ADMINISTRATIVE				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de Fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Directrice générale des services adjointe et Secrétaires administratives	0,00 €	500,00 €	1 260 €
Groupe 2	Agents d'accueil et d'exécution	0,00 €	500,00 €	1 200 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES		MONTANTS ANNUELS		

ECOLES MATERNELLES				
Groupes de Fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	ATSEM	0,00 €	500,00 €	1 260 €
Groupe 2	Agent faisant fonction, Agent d'exécution, horaires atypiques...	0,00 €	500,00 €	1 200 €
FILIERE ANIMATION				
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de Fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Directrice périscolaire, Encadrement de proximité sujétions qualifications	0,00 €	500,00 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution du service scolaire et périscolaire avec des horaires atypiques	0,00 €	500,00 €	1 200 €
FILLIERE TECHNIQUE				
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de Fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Responsable du service technique	0,00 €	500,00 €	1 260 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de Fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, Personnel de restauration responsable de la conception des menus.	0,00 €	500,00 €	1 260 €

Groupe 2	Adjoint technique chargé de l'entretien de la voirie, des bâtiments communaux, des espaces verts et de l'entretien ménagers des locaux. Personnel de restauration, agent de service des écoles.	0,00 €	500,00 €	1 200 €
FILLIERE CULTURELLE				
ADJOINT DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de Fonctions	Emplois	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 2	Adjoint technique d'accueil	0,00 €	500,00 €	1200

F. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le CIA sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaires : traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants ;
- Congés annuels : plein traitement ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle : plein traitement ;
- Congés de paternité, de maternité et d'adoption : plein traitement.

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

G. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel au mois de novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

H. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

La mise en œuvre de cette décision interviendra à compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

11-07-2021 – DECLASSEMENT CHEMIN RURAL DE RICHELIEU - BENASSAY

Rapporteur : Dany DUBERNARD

Vu le Code Rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10

Considérant le bornage réalisé en 2015 par le cabinet de géomètre-expert ALPHA GEOMETRE ;

Considérant la demande de M. PORTRON Romain de régulariser la vente du chemin,

Considérant le retrait de la délibération 06-05-2021 relative à la vente du chemin rural de Richelieu, compte tenu notamment de l'absence d'enquête publique préalable à la vente ;

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Il convient de mettre en œuvre la procédure à l'article L. 161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer la procédure de cession des chemins ruraux par l'article L. 161-10 du Code rural et d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 24 voix pour et une abstention,

- DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux et d'organiser une enquête publique.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Martine ROBIN GERVAIS s'il serait possible de mettre à disposition des bennes à végétaux pour les habitants n'ayant pas de remorque ou de véhicule pour les emmener en déchetterie ?

Dany DUBERNARD informe que la restitution de la déchetterie du village de Montreuil-Bonnin à été actée par la commune et qu'un projet de zone de broyage est envisagé pour occuper le site par la commune.

- David HENOCQ informe que le prochain Bulletin municipal sera édité en septembre et consacré aux associations. Il faudra donc faire le point suite aux Assemblées Générales sur la composition des bureaux
Thierry BREUZIN va organiser une réunion avec les présidents d'associations
Fabienne PIERRE-EUGENE : Message à afficher sur les panneaux d'information
Marie-Hélène AUDEBERT précise que le bulletin édité en juin est toujours en cours de distribution
- Benjamin SUHARD souhaite faire un point d'étape sur le projet de fusion des écoles
Françoise MARTIN précise qu'une réunion du groupe de pilotage regroupant Mme JUSSAUME, Inspectrice de l'Education Nationale, les élus, les enseignantes, la directrice du périscolaire de Benassay et les représentants des parents d'élèves a eu lieu lundi 5 juillet.
Elle fait un rappel sur les trois scénarios envisagés 4 écoles distinctes/RPI/Fusion Administrative.
Une décision du Conseil Municipal devra être prise au 1^{er} trimestre scolaire 2021/2022 (courant novembre) après réunion des Conseils d'Ecoles.
Lors de cette réunion, trois groupes de travail ont été constitués sur les thèmes suivants :
 - Organisation
 - Communication
 - PEDT
 La décision du DASEN interviendra en mars 2022.

Françoise MARTIN précise que plusieurs réunions ont déjà eu lieu depuis avril à ce sujet.
- Christian COMBES précise que le centre de vaccination de Neuville de Poitou a accueilli environ 2700 personnes et qu'il est fermé depuis le 30 juin.
- Chantale ROULEAU fait un appel aux bénévoles pour le 13 juillet : Maryvonne GAILLARD, Fabienne PIERRE-EUGENE, Stéphane DUFOUR, David HENOCQ, Michèle BASTARD et Joëlle RAFFENAUD apporteront leur aide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.